

N° \_\_\_\_\_

Bm.: - Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire

- pour être arrêté définitivement.

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Commissaire de district,

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région

Vu l'article 163 de la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu les observations relatives aux redressements opérés, inscrites à la suite des tableaux récapitulatifs;

arrête

le compte administratif de l'exercice 2008 conformément au tableau récapitulatif.

**ESCH** Esch/Alzette, le  
- 3 SEP. 2010

Luxembourg, le 27 août 2010

Le Ministre de l'Intérieur  
et à la Grande Région

COMMISSARIAT DE DISTRICT  
01 SEP. 2010  
Luxembourg

N° \_\_\_\_\_

Brm.: - Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire  
- pour être arrêté définitivement.

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
**Le Commissaire de district,**

**Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région**

Vu l'article 163 de la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu les observations relatives aux redressements opérés, inscrites à la suite des tableaux récapitulatifs  
arrête

**Service : Secrétaire**  
le compte administratif de l'exercice 2008 conformément au tableau récapitulatif.

**LESCH** Esch/Alzette, le  
- 3 SEP. 2010

COMMISSARIAT DE DISTRICT  
01 SEP. 2010  
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 27 août 2010  
**Le Ministre de l'Intérieur**  
et à la Grande Région